

DEPARTEMENT
OISE

ARRONDISSEMENT
CLERMONT

CANTON
ESTREES ST DENIS

MAIGNELAY-MONTIGNY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 08 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre le huit avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maignelay-Montigny s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Denis FLOUR, Maire.

NOMBRE

De conseillers en exercice

23

De présents

17

De votants

23

OBJET

Fixation des taux d'imposition
Année 2024

Date de la convocation : 28/03/24

Nombre de votes pour : 23

Nombre de votes contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

Etaient présents : Arrivée de Mme COURSEAUX Estelle
M. LEGUEN Gilles, Mme BROWET Joëlle, M. CZEPCZYNSKI Jean-Pierre, Mme WALLON Christine, M. PETIT Jean Luc, M. MARCHAND Jean-Pierre, M. FIEVEZ Patrick, M. Didier CARPENTIER, M. RUCHOT Éric, Mme MATS Anik, Mme MOKRI Djamila, M. NAVARRO Julien, M. LEFRANC Dominique, M. DELAME Cédric, Mme GRIGNON-LECLUZE Amélie.

Absents représentés :

Mme MARCHAND Marie-Jeanne qui avait donné pouvoir à M. LEGUEN Gilles

Mme PRUVOST Gisèle qui avait donné pouvoir à Mme WALLON Christine

Mme DELPLANQUE Sophie qui avait donné pouvoir à Mme BROWET Joëlle

Mme POCHOLLE Stéphanie qui avait donné pouvoir à M. CZEPCZYNSKI Jean-Pierre

Mme LOISEL Marie-Christine qui avait donné pouvoir à M. LEFRANC Dominique

M. VAUCHELLE Patrick qui avait donné pouvoir à Mme GRIGNON LECLUZE Amélie

Secrétaire : M. NAVARRO Julien

VU le C.G.C.T. et notamment son article L 2121-29,

VU le Code général des impôts, articles 1636B et suivants et 1639A,

VU l'avis formulé par la Commission des Finances du 23 mars 2024,

CONSIDERANT que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

CONSIDERANT la situation économique qui grève le budget des ménages et la hausse des bases de l'Etat,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE ET A MAIN-LEVEE

DECIDE de ne pas augmenter les taux communaux pour l'année 2024 et de les fixer comme suit :

- Taxe foncière	48,84 %
- Taxe foncière non bâtie	61,79 %
- Taxe d'habitation	10.50 %

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024


Publié le

ID : 060-216003715-20240408-09AVRIL24_05-DE

CHARGE M. le Maire de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.
Extrait certifié conforme

Envoyé en préfecture le 09/04/2024
Reçu en préfecture le 09/04/2024
Publié le
ID : 060-216003715-20240408-09AVRIL24_05-DE

Le Maire

Denis FLOUR

